

Ys self

A R R E T E No 4^e SGAR/84
en date du - 9 MARS 1988

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certains bâtiments de la Manufacture d'Armes de CHATELLERAULT (Vienne).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et No 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret No 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret No 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret No 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 12 septembre 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que certains bâtiments de la Manufacture d'Armes de CHATELLERAULT (Vienne) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur intérêt au point de vue des sciences et techniques.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les bâtiments suivants de la Manufacture d'Armes à CHATELLERAULT (Vienne), figurant au cadastre section DI :

- le bâtiment 132 : façades et toitures y compris les escaliers latéraux, situé sur la parcelle No 387 (issus de l'ancienne parcelle N° 370) d'une contenance de 46 à 53 ca ;

- les bâtiments 205, 206 et 207 en totalité abritant le musée de l'automobile et deux cheminées, situés sur la parcelle No 365 d'une contenance de 91 a 11 ca ;

- le système hydraulique (canal et vannes) situé sur la parcelle No 367 (issue de l'ancienne parcelle No 356) d'une contenance de 2 ha 20 a 80 ca ;

- le bâtiment 162 situé sur la parcelle No 320 d'une contenance de 4 ha 16 a 18 ca ;

et appartenant :

- pour la parcelle numéro 387, à l'Etat, et affectée au Ministère chargé de la Défense Nationale depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

L'Etat a ensuite affecté cette parcelle à titre définitif, au profit du Ministère du Travail et de la Participation (délégation à l'emploi) pour les besoins du Centre de Formation Professionnelle pour Adultes à CHATELLERAULT (Vienne) par arrêté interministériel en date du 11 avril 1981.

L'immeuble dont il s'agit a ensuite été donné à bail au profit de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.N.F.P.A.) le 5 janvier 1984.

Par décision No 717 du 22 septembre 1988, la parcelle No 387 (sur laquelle est situé le bâtiment 132) a été remise au service des Domaines par le Ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi, puis donnée à bail emphytéotique, pour une durée de 50 ans, à la commune de CHATELLERAULT (Vienne) aux fins de la mettre à disposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne (C.C.I.V.) pour l'installation d'un Institut Technologique Européen de Sécurité (I.T.E.S.).

La donation à bail emphytéotique s'est effectuée par acte reçu par le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet du Département de la Vienne, le 2 décembre 1988 et publié au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT le 22 décembre 1988, volume 4491, No 17.

- pour la parcelle numéro 365, à la Ville de CHATELLERAULT (Vienne), par acte administratif de cession par l'Etat (Ministère de la Défense) en date du 4 février 1980 et publié au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT le 18 février 1980, volume 3722, No 6 ;

- pour la parcelle numéro 367, à la Ville de CHATELLERAULT (Vienne), par acte administratif de cession par l'Etat (Ministère des Armées), en date des 16 juin et 22 juillet 1977 et publié au bureau des hypothèques de CHATELLERAULT le 1er septembre 1977, volume 3466, No 8.

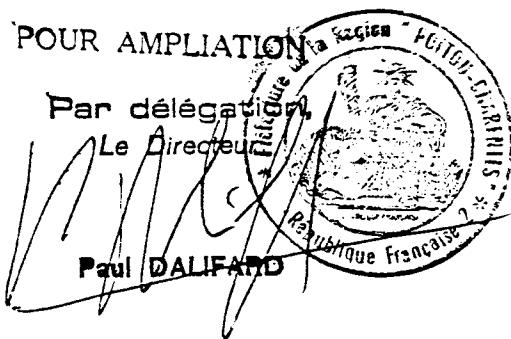
Il convient de préciser que la parcelle 367 provient de la division de celle qui figurait au cadastre sous le numéro 356 de la même section, le surplus devenant la parcelle numéro 366.

- pour la parcelle numéro 320, à l'Etat et affectée au Ministère de la Guerre, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère chargé de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

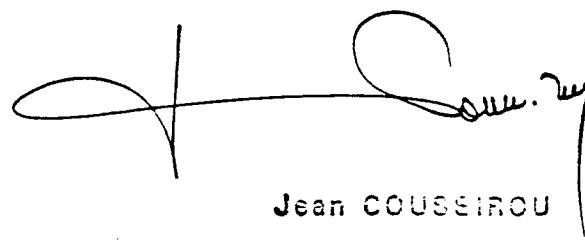
Article 3 : Il sera notifié au Ministère de la Défense, affectataire, au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune, propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION



Fait à POITIERS, le - 9 MARS 1989

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet du département de la Vienne



Jean COUSSEIROU

Droits :	11	Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de CHATELERAU le - 5 JUIN 1989
Salaires :	50	Depôt N° 1497 Vol. 4529 n° 2 Reçu : ... cinquante francs -
TOTAL	50	-----

Le Conservateur :

